

Sainte-Thérèse, le 10 mai 2016

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les propriétés situées aux 146, 150 et 160A, Montée du Moulin à Laval ainsi que les lots correspondants (aujourd'hui 942 à 1113 Avenue Léo-Lacombe)

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Lot P-256

1. Autorisation du 2 mai 1994, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 1<sup>er</sup> février 2007, 4 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro (450) 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j.(8 pages)

---

Le 2 mai 1984

Corporation municipale de la  
ville de Laval  
1, Place du Souvenir  
CHOMEDEY LAVAL (QC)  
H7V 1W7

A l'attention de M. Ronald Bourcier, greffier

OBJET: Rues du Moulin, «A» et «B», lot P-256  
n/dossier: 1342 8156-AE-1237

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 16 avril 1984 et soumise en votre nom par Les Consultants Dessau Inc., conformément à la résolution du conseil municipal numéro CE-84/379 en date du 17 janvier 1984, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Installation des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial sur les rues du Moulin, «A» et «B», lot P-256 du cadastre de la paroisse St-Martin;

AQUEDUC:

- 435 m de tuyau en fonte ductile cl. 52 de 200 mm Ø;  
(joints Tyton);

EGOUT SANITAIRE:

- 35 m de tuyau en PVC cl. DR-35 de 250 mm Ø;  
(joints étanches);

5199 est, rue Sherbrooke,  
Suite 3860  
Montréal, QC H1T 3X9

Tél.: (514) 253 333

.../2

EGOUT PLUVIAL:

- 168 m de tuyau en béton armé cl. 2000, 300 mm Ø;
- 35 m de tuyau en béton armé cl. 2000, 525 mm Ø;
- 335 m de tuyau en béton armé cl. 2000, 900 mm Ø;
- 75 m de tuyau en béton armé cl. 3000, 1050 mm Ø;  
(BNQ 2622-120);

Le tout tel que représenté aux plans numéros 26-89 1/3 et 2/3 préparés par vos consultants en date du 29 mars 1984 et révisés le 2 avril 1984. Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc:	52 500,00\$
Egout sanitaire:	6 300,00\$
Egout pluvial:	<u>213 200,00\$</u>
TOTAL:	272 000,00\$

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de  
l'Environnement,

Original signé par  
*Florent Poirier*

par: Florent Poirier,  
Directeur régional.

c.c.: Gilles Courtemanche, ing.  
Robert Tétreault

AAL/hk

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00973-03

DATE DE RÉDACTION: 01-02-14

1. IDENTIFICATION

- . DATE D'INSPECTION: 01-02-07
- . INSPECTEUR: **Hélène Frigon**
- . LIEU INSPECTÉ: **Garage S. Dionne**  
**160, Montée du Moulin**  
**Laval, P. Qué. H7N 3Y6**



- . PERSONNES RENCONTRÉES:  
NOM/FONCTION  
**M. Sylvain Dionne, propriétaire,**
- . PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 4
- . BUT: Vérifier la conformité de la salle de peinture.

TÉLÉPHONE:  
**(450) 663-0103**

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Dionne, propriétaire. Le garage est muni d'une salle de peinture de marque **23-24** qui a été installée en 1992. Il y a un ventilateur installé sur le mur du garage afin de faire entrer de l'air lorsque le ventilateur de la salle de peinture est en fonction, car le tirant d'air est très fort. Le système de filtration compte

**23-24**. Les filtres étaient bien installés et sont changés une à deux fois par mois au besoin et sont jetés aux déchets sanitaires. Les résidus de solvant sont entreposés dans un barils de 30 gallons qui était à demi plein lors de l'inspection, il est entreposé sur un plancher de béton sans drain à proximité. M. Dionne n'avait pas les factures d'élimination avec lui au garage. Il me dit qu'il allait les trouver et me les faire parvenir par télécopieur.

À ma demande M. Dionne m'informe qu'il fait des contrats uniquement pour la compagnie **23-24**, donc il fait toujours les mêmes couleurs et n'a aucune perte de peinture. Il me dit aussi que le fusil qu'il utilise est un fusil à **23-24** qui est un fusil de dernière technologie dont 70% de l'application va sur le véhicule et 30% dans l'air. Comparativement au fusil conventionnel à succion où environ 30% de l'application va sur le véhicule et 70% dans l'air. De plus il me dit qu'il fait l'équivalent d'environ 2 heures de peinture par semaine ce qui correspond à l'utilisation d'environ 1 litre de peinture par semaine. Généralement il peint seulement des parties d'automobiles. Il pourrait arrivé qu'il utilise un maximum de 2 litres de peinture par semaine.

M. Dionne était assez dérangé par mon inspection, car selon lui, il est équipé d'une belle salle de peinture d'une marque reconnue et m'informe qu'il y a beaucoup de carrossiers et même des fabricants des produits en bois dans son quartier qui sont loin d'avoir les équipements qu'il a. J'ai dû faire le tour du quartier pour aller photographier la cheminée de la salle de peinture et j'ai effectivement constaté les dires de M. Dionne concernant les carrossiers n'ayant pas les équipements conformes. La cheminée est munie d'un cône d'accélération et n'a pas la hauteur minimale réglementaire de 5 mètres, mais dépasse le toit qui a une hauteur de 17 pieds. M. Dionne me dit qu'elle a 6 à 7 pieds, car juste le cône d'accélération a 5 pieds, selon lui. Il me dit qu'il a eu les permis de la ville pour la construction et me demande pourquoi la compagnie **23-24** n'a pas installé la cheminée à la bonne hauteur dès le départ. M. Dionne m'informe qu'il est débordé de travail et qu'il n'a pas les finances pour faire quelques modifications que ce soit. Il me dit qu'il souhaiterait que les entreprises des alentours aient un minimum d'équipements requis pour l'application de peinture.

Aux Alentours du garage, il y a au Sud un entrepôt, au Nord une compagnie de rénovation, à l'Est, une cour d'entreposage d'une entreprise de sciage, à l'Ouest une voie ferrée et derrière la voie ferrée, un stationnement d'une bâtisse commercial. (voir photos aériennes).

---

### 3. CONCLUSION

Cheminée de la salle de peinture ayant une hauteur inférieure à la norme de 5 mètres.

---

### 4. RECOMMANDATION

Inspecter les carrossiers et l'entreprise de produits de bois dans le quartier environnant.

Étant donné que ce dossier ne fait pas l'objet d'une plainte, qu'il n'y a pas de résidence privée à proximité, qu'il y a une salle de peinture construite dans les règles de l'art, que la cheminée est munie d'un cône d'accélération et dépasse quand même le toit qui a une hauteur de 17 pieds, que la quantité de peinture utilisée est minimale et que le fusil d'application est de dernière technologie. Je suggère d'accepter l'utilisation des équipements actuels.

Advenant une plainte à l'endroit de la compagnie, envoyer un avis d'infraction pour hauteur de la cheminée non réglementaire.

---

### 5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON *Hélène Frigon* DATE:01-02-15

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON *Alain Rochon* DATE:01-02-29

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

*D'accord avec toutes les recommandations.*

---

---

---

---

PHOTOS PRISES PAR: Hélène Frigon

PHOTO: 1  
DATE: 01-02-07  
Grande porte  
de la salle de  
peinture. Il y  
a un ventilateur  
sur le mur du  
garage pour  
compenser le  
tirant d'air de  
la salle de peinture

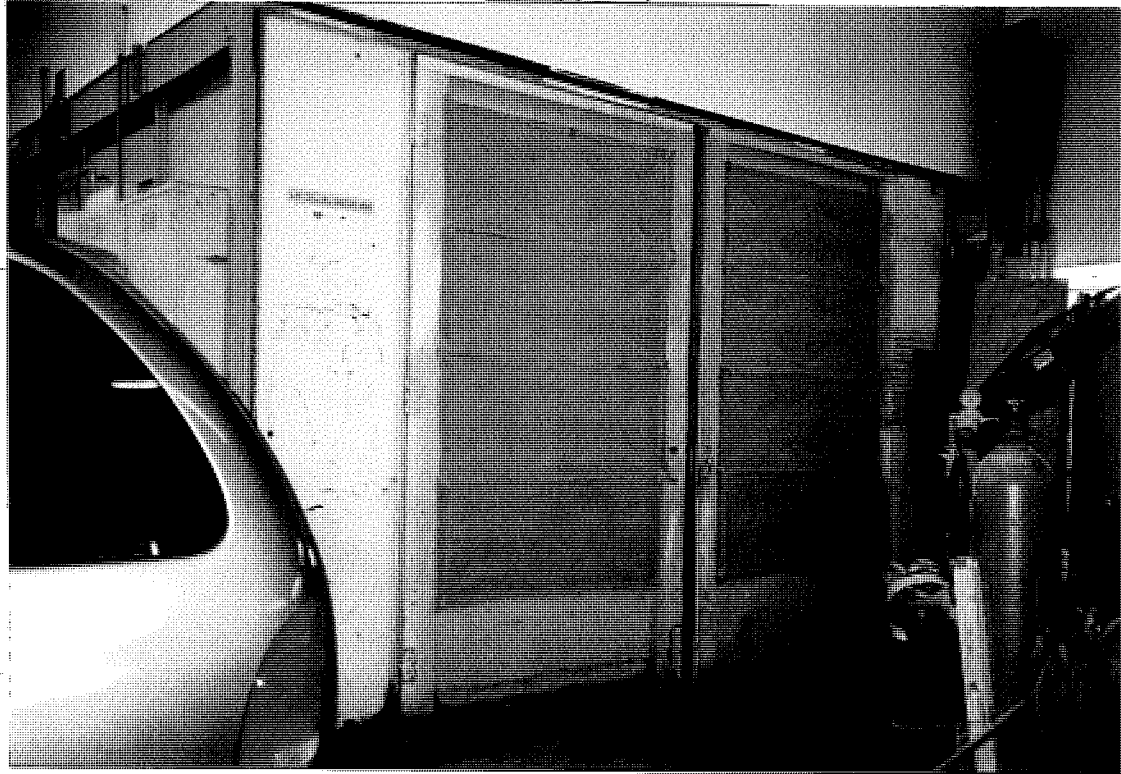
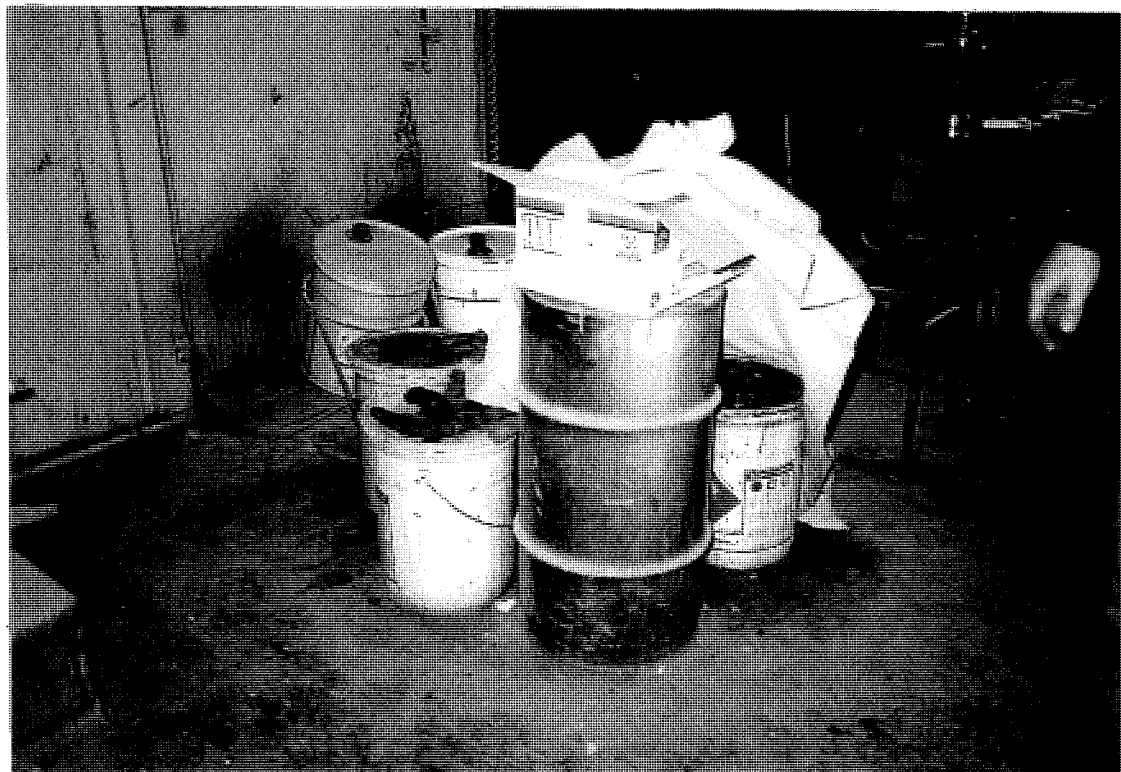


PHOTO: 2  
DATE: 01-02-07  
Filtres de la  
salle de peinture  
il y en a 12  
de 24" x 24".  
Ceux-ci sont  
chargés 1 à 2 fois  
par mois et  
jettés aux sanitaires



PHOTO: 3  
DATE: 01-02-07  
Résidus de solvant  
entreposés dans  
un contenant  
de 30 gallons.  
Il était à demi-  
plein lors de  
l'inspection.



N/RÉFÉRENCE: 7610-13-01-00973-03  
IDENTIFICATION: Diane Sylvain (Garage S. Dianne)  
Laval (Québec)

PHOTOS PRISES PAR: Hélène Frigon

PHOTO: 4  
DATE: 01-02-07  
Vue de la  
cheminée de  
la suite de  
peinture ayant  
une hauteur  
sous la norme  
de 5 mètres



PHOTO: \_\_\_\_\_  
DATE: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



PHOTO: \_\_\_\_\_  
DATE: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_